

Serge BREDILLET

Commissaire Aux Comptes près la Cours d'Appel d'AIX EN PROVENCE
Diplômé d'Expertise Comptable - D.E.S. de Fiscalité
Audit légal et contractuel
Identifiant national CAC : 06001111

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES CONCERNANT L'EXERCICE DU 01/01/2013 AU 31/12/2013

PASSEPORT EVASION

Association Déclarée
Siège Social : Quartier du Mauran

13130 BERRE L'ETANG

SIRET 429 332 497 00032

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31/12/2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'association **PASSEPORT EVASION**, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association **PASSEPORT EVASION** à la fin de cet exercice.

Serge BREDILLET

*Commissaire Aux Comptes près la Cours d'Appel d'AIX EN PROVENCE
Diplômé d'Expertise Comptable - D.E.S. de Fiscalité
Audit légal et contractuel
Identifiant national CAC : 06001111*

II. - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les comptes annuels ne présentent pas de particularités significatives

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la présidence et dans les documents adressés aux administrateurs sur la situation financière et les comptes annuels.

A Marseille, le 05/05/2014

Serge BREDILLET

